

Mairie de Draguigna
Département du Var



Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 16 OCT. 2018
ID : 083-218300507-20181009-6493_18_346-AU

DECISION MUNICIPALE N° 18-346

OBJET : Convention conclue entre la commune de Draguignan et l'organisme de formation A.B.A. Formation.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune a sollicité l'organisme de formation A.B.A. Formation pour la mise en œuvre d'une action de formation au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).

CONSIDERANT la volonté de la Commune de permettre à un agent du service petite enfance de la commune de Draguignan de bénéficier d'une formation au titre de son Compte Personnel de Formation (CPF).

DÉCIDE :

Article Unique : la signature d'une convention entre la commune de Draguignan et l'organisme de formation A.B.A. Formation, prenant effet au 14 novembre 2018, en faveur d'un agent du service petite enfance, selon les termes définis dans ladite convention, moyennant la somme de 785 €.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION ET RAPPELLE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QU'ELLE PEUT ÊTRE CONTESTÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON, DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ.

Fait à Draguignan, le

16 OCT. 2018

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan



Enregistré sous le n° 93 06 064 65 06
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

A.B.A FORMATION

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

D.I. 1001-03
Création : 01/09/2009
Modif : 01/09/09
Source :
\\SBS2K11\Redirection\Folders\usso\My Documents\ABAF 2018
FORMATIONS\ABA 1 - CARROS -
ELODIE PRUDENT - 14 au 17
novembre 2018\DI 1001-03
CONVENTION
PROFESSIONNELLE.doc
Page 1 sur 4

ENTRE LES SOUSSIGNES

Organisme de formation « A.B.A. FORMATION »
Association Autisme Apprendre Autrement
Chemin de la Solidarité
06 510 CARROS
Tél.: 04.92.08.28.04 - Fax : 09.72.32.47.65
contact@abaautisme.org
www.abaautisme.org

Enregistré sous le n° 93060646506.
SIRET : 48 40 47 360 000 41

REPRESENTÉE PAR

Monsieur Mohammed GUENNOUN, Président de l'Association
Ci-dessous désigné : A.B.A. FORMATION

ET

Nom de l'établissement : Mairie de Draguignan
Adresse de l'établissement : 28-30 rue Georges Cisson

Code postal 83300 Ville Draguignan
Tél.: 04 94 60 31 45 Fax :
E-mail : ml.jourdet@ville-draguignan.fr
SIRET : 2 183 0050 700 017 CODE APE/NAF :
N° FINESS :

REPRESENTE PAR

☒ M. ☐ M Richard STRAMBIO

Qualité Maire de Draguignan

Ci-dessous désigné « L'établissement »

Est conclue la CONVENTION DE FORMATION aux conditions suivantes :

■ ARTICLE 1 – OBJET DE LA FORMATION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation de la formation organisée par A.B.A. FORMATION et à laquelle participe(nt) :

Nom- Prénom du (de la) stagiaire	DURAN Stéphanie	Qualité : Accueillante crèche (CAP Petite Enfance)

La formation sera effectuée dans le cadre suivant :

☐ CIF ☐ PAUF ☒ AUTRE – Préciser : Compte Personnel de Formation (CPF)

A.B.A. FORMATION organise l'action de formation suivante :

- **ABA Niveau 1 débutants – Analyse appliquée du comportement.**
- Objectifs généraux :
 - Donner aux participants les connaissances de base concernant l'application des principes de l'analyse appliquée du comportement auprès d'enfants avec autisme et/ou TED.

Le programme de formation ainsi que les moyens pédagogiques sont joints en annexe.

▪ **ARTICLE 2 – DATES – DUREE – LIEU :**

Formation de 4 jours comme suit :

Mercredi 14 novembre 2018, Jeudi 15 novembre 2018, Vendredi 16 novembre 2018, Samedi 17 novembre 2018 : 7 heures par jour

Soit un total de 28 heures de formation.

Toutes les journées de formation se dérouleront selon les horaires suivants :

☞ De 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 = 07 heures

▪ **LIEU**

Le lieu de la formation est fixé à ce jour à l'adresse suivante :

Hôtel PROMOTEL – 1^{ère} Avenue – 06510 CARROS

☎ 04-93-08-77-80 – Email : contact@hotel-promotel.com

Si pour des raisons indépendantes de « ABA Formation » ce lieu doit changer, « ABA Formation » mettra en œuvre tous les efforts pour conserver le lieu de formation sur la commune de Carros. Le lieu ne peut en aucun cas être fixé à l'extérieur du département des Alpes-Maritimes.

▪ **ARTICLE 3 – LE PRESTATAIRE**

A.B.A. FORMATION est prestataire de la formation.

La formation est animée par Madame Elodie PRUDENT – Psychologue

▪ **ARTICLE 4 – PUBLIC CONCERNE ET EFFECTIF**

La formation s'adresse au public suivant :

- Professionnels salariés ou libéraux, parents, étudiants, demandeurs d'emploi
 Le nombre maximum de stagiaires est de 40.

▪ **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de la prestation fournie, l'établissement versera à A.B.A. FORMATION les sommes suivantes :

COUT DE LA PRESTATION PAR STAGIAIRE POUR 4 JOURNEES :

	Adhérents	Non adhérents
Parents - Demandeurs d'emploi	☐ 395 €	☐ 425 €
Etudiants - Avsi	☐ 190 €	☐ 225 €
Professionnels libéraux	☐ 650 €	☐ 675 €
Professionnels salariés (FPC)	☐ 760 €	☒ 785 €

Important : Cette somme correspond au coût pédagogique. Les frais annexes (restauration, hébergement, transport) sont à la charge de l'établissement ou du stagiaire.

L'établissement sera destinataire des listes d'émargement confirmant la présence de chaque stagiaire, dont le nom figure dans l'article 1, à la formation.

ABA Formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

▪ **ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement sera effectué aux conditions suivantes :

- ☒ Paiement effectué par l'établissement à réception de la facture
☐ Paiement effectué par l'OPCA directement à ABA Formation à l'issue de la formation

Nom de l'OPCA _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél.: _____

Fax : _____

E-mail : _____

▪ **ARTICLE 7 – NON REALISATION – ANNULATION – REMBOURSEMENT**

Les conditions de non réalisation, annulation et remboursement sont prévues à l'article 9 des conditions générales de la convention de formation et règlement intérieur (DI. 1004-xx), documents joints en annexe. ABA Formation se réserve la possibilité d'annuler la formation si, deux semaines avant la date prévue du début de la formation, le nombre d'inscriptions est insuffisant, les frais de transport et d'hébergement engagés par le stagiaire ne seront pas remboursés par ABA Formation.

▪ **ARTICLE 8 – EVALUATION DE LA FORMATION**

L'action de formation fera l'objet d'une évaluation à l'issue de la formation.

▪ **ARTICLE 9 – ETHIQUE – DEONTOLOGIE – CONFIDENTIALITE**

Les contractants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et des travaux réalisés au cours de la formation. Toute utilisation des réalisations faites au cours de cette formation ne peut être diffusée sans l'autorisation de chacun des contractants. Sans autorisation écrite d'ABA Formation, les participants ne peuvent en aucun cas diffuser et utiliser les outils et supports de formation (documents, photos, vidéos, enregistrements audio...). Aucun enregistrement audio ou vidéo n'est autorisé.

▪ **ARTICLE 10 – MODIFICATION**

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant.

▪ **ARTICLE 11 – DIFFERENDS**

L'établissement déclare avoir pris connaissance et se conformer aux conditions générales et au règlement intérieur (D.I 1004-xx) joints en annexe. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grasse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires originaux.

La signature du présent contrat vaut pour accord et bon de commande.

Fait à _____ le _____

En trois exemplaires.

Pour A.B.A. FORMATION.
Monsieur Mohammed GUENNOUN
Président

Pour l'établissement
M. Mme :
Qualité :
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »